

The background of the page is a photograph of a rural landscape at dawn or dusk. In the foreground, a blue tractor is plowing a dark, rich field, with a cloud of dust or mist rising behind it. The middle ground shows a green field with a small farmstead consisting of several buildings and trees. The background is a hazy horizon under a soft, golden light. The Violleau AKIOLIS logo is positioned in the top left corner.

VIOLLEAU®

AKIOLIS

Engrais organique SK

- 6.4.10

Engrais organique SK

- 6.4.10

Redonnons à la terre ce qu'elle nous a offert

Les engrais organiques Violleau participent à la vie microbienne du sol, tout en apportant des éléments de nutrition azotée aux cultures. Elaborés avec des matières premières sélectionnées pour l'efficacité de leur cinétique de minéralisation, nos engrais organiques permettent des apports d'azote organique ciblés en fonction des besoins des cultures et du sol.

MATIÈRES PREMIÈRES

- ✓ Poudre de viande (traitement par stérilisation sous pression)
- ✓ Extrait de vinasse de betterave
- ✓ Pulpe d'olives



CONDITIONNEMENT

- ✓ Big bag 500 kg
- ✓ Vrac
- ✓ Sac 25 kg

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

- ✓ Fertilisant : Type 2
- ✓ Calibre bouchons : 4,5 mm
- ✓ Densité produit : 0,80 (+ ou - 0,01)



Nous contribuons au financement du programme ADIVALOR pour la collecte et le recyclage des big bags.



ENGRAIS ORGANIQUE NPK
NF U 42-001-2
Produit utilisable en
agriculture biologique
conformément au règlement
(UE) n°2018/848

Vigne



Maraîchage



Arboriculture



Espaces verts



ÉLÉMENTS

(% sur produit brut)

Engrais Organique SK			
- 6.4.10			
Azote (N) total	6 %	Oxyde de calcium (CaO)	4 %
dont N organique	6 %	Oxyde de magnésium (MgO)	0,2 %
Anhydride phosphorique (P ₂ O ₅)	4 %	Anhydride sulfurique (SO ₃)	13 %
Oxyde de potassium (K ₂ O)	10 %	Cuivre (Cu)	9 g/T
Matière organique	57 %	Bore (B)	-
C/N	5	Zinc (Zn)	-
Matière sèche	90 %	Manganèse (Mn)	10 g/T
ISMO	-		

VIOLLEAU[®]
AKIOLIS

+33 5 49 80 74 01

contact@violleau.fr

Fabriqué en France. Facile à stocker et à épandre, sans odeur. L'accès aux animaux d'élevage aux pâturages est interdit. L'utilisation des récoltes comme fourrage est interdite pendant au moins 21 jours après application. Sous produits animaux de catégorie 2 et/ou 3, non destinés à la consommation humaine et animale. Interdit pour l'alimentation animale, ne pas stocker à proximité d'aliments pour animaux d'élevage. Ne pas ingérer, se laver et se sécher les mains après usage.